

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 26 janvier 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : 19

Votants : 21

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 21

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Mme DELALEUF Marie

Etaient absents non excusés :

Mme Sophie CHASLES

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LABREUVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 04 / 2023

**FOND DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC 2022 AVEC
LA CCTEV (PASSAGE QUINCAMPOIX)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'éclairage public est une compétence de la CCTEV. Cette dernière agit en lieu et place des communes pour, entre autres, l'éclairage public. A ce titre, chaque année des travaux sont effectués pour améliorer ou maintenir les installations dans les communes. Dans le cadre de ses travaux, un fond de concours d'un montant maximal de 50 % du montant HT des travaux réalisés sur chaque commune est proposé au Conseil Communautaire ainsi qu'aux communes concernées. Le tout étant soustrait d'un fond de concours éventuel du SIEIL sous forme de subvention.

Madame le Maire précise que le fond de concours de la commune de VERNOU n'est sollicité que lorsque les travaux ont été réalisés et réceptionnés. Ce qui est, aujourd'hui, le cas pour les travaux relatifs au passage Quincampoix.

Vu l'article L 5214 - 16 - V du CGCT relatif au régime des fonds de concours

Vu les statuts de la CCTEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 novembre 2022,

Considérant les travaux réalisés dans le passage Quincampoix afin d'améliorer l'éclairage public dans cette partie de voirie communale et du domaine public

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 9 218, 38 € HT

Considérant que la SIEIL a versé une subvention de 1 007,88 € HT

Considérant que le fond de concours de la CCTEV s'élève à 4 105.25 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Autorise** de procéder au paiement, à la CCTEV, de la somme de 4 105,25 € HT
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant au paiement du fond de concours de la commune

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**

